

Délibération du

Pierrefeu-du-Var

Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JUIN 2005

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	18
Pouvoirs	5
Suffrages exprimés	23

L'an deux mille cinq et le vingt et un juin à dix sept heures trente le Conseil Municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Patrick MARTINELLI, Danièle DELL'OVA, Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Marc BENINTENDI, Jean-Pierre CRISPEL, Véronique LORIOT, Adjoint au Maire ; Mesdames et Messieurs Raymonde PARIS, Marcelle BURET, Renée ARVIEU, Gérard MUNOZ, Gérard BORREANI, Christian SABATIER, Eric CHAMBEIRON, Robert GAVOTTO, Suzanne BARBERO, Michel MONIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. André BLANC (à M. Patrick MARTINELLI), Mme Paule SATRAGNO (à Mme Véronique LORIOT), Mme Christiane HUGUES (à M. Gérard MUNOZ), Mme Maria CANOLE (à M. Louis GAFFRE) Mme Eliane BARKAT (à M. Christian SABATIER).

Absents excusés : Mme Muriel BENEVISIO, M. Alexandre MOGNO

Secrétaire de séance : M. Louis CHESTA

°05/064: Objet : motion contre la ligne LGV

MOTION

Le prolongement de la ligne du TGV Méditerranée vers NICE à l'horizon 2020 fait l'objet depuis le 24 février dernier et jusqu'au 8 juillet prochain d'un débat public dans les grandes villes de la région PACA et suscite déjà des prises de positions très tranchées sur le futur tracé.

Une vingtaine de scénarios ont été retenus par le Maître d'Ouvrage Réseau Ferré de France (RFF) et sont présentés par la Commission Nationale du Débat Public afin de recueillir un maximum d'avis avant la prise de décision.

L'objectif est de placer NICE à moins de 4h de PARIS (5h33 actuellement), TOULON à moins de 3h20 (3h51 actuellement), de relier MARSEILLE à NICE en 1h15 (au lieu de 2h22)

et à terme de placer la région au cœur de l'arc méditerranéen qui va de BARCELONE à GÈNES.

Trois hypothèses ont été plus sérieusement approfondies :

- d'abord un raccordement à l'actuelle Ligne à Grande Vitesse Méditerranée au Nord de la Gare TGV d'Aix en Provence partant directement vers le Nord de l'agglomération toulonnaise et la Côte d'Azur
- la seconde est analogue mais à partir du Sud de la Gare TGV d'Aix en Provence
- la troisième préconise le prolongement de la ligne actuelle à partir du Nord de Marseille.

Si la création de cette nouvelle ligne semble faire l'unanimité chez les élus locaux concernés, le projet divise les partisans d'une desserte des trois grandes villes littorales de PACA et ceux souhaitant relier NICE et PARIS le plus rapidement possible.

C'est ainsi que dernièrement, L'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (Audat), mandatée conjointement par TOULON PROVENCE MEDITERRANNEE (TPM) et le SCOT PROVENCE MEDITERRANNEE a du lancer une étude ayant pour objectif principal la desserte directe au cœur de l'agglomération toulonnaise.

Le rapport récent sur l'étude de faisabilité de ce nouveau projet donne les conclusions suivantes :

- Implantation d'une gare dans la zone d'activités de TOULON Est au Nord de la Pauline. La ligne rejoint ensuite le tracé des scénarios RFF à l'Est de PUGET-VILLE, en s'accolant aux versants Ouest du Massif des Maures.
- Différentes solutions ont été envisagées pour le tronçon TOULON-PUGET-VILLE avec un point commun :

TOUS LES TRACES CONVERGENT VERS LA PLAINE DE PIERREFEU (jusqu'alors non concernée et intégralement préservée de toute urbanisation) pour rejoindre le tracé RFF en passant par la B.A.N et le Hameau de Bauvais.

Parallèlement la question des impacts environnementaux sur le projet d'ensemble a suscité bon nombre d'inquiétudes et de critiques, notamment en ce qui concerne l'agriculture pour laquelle l'impact du projet de tracé serait des plus négatifs.

Le Conseil Municipal de Pierrefeu ne peut accepter cette nouvelle hypothèse pour les raisons suivantes :

- la Ligne à Grande Vitesse doit être respectueuse des territoires dont la protection fait la richesse de la région PACA,
- il n'est pas concevable d'hypothéquer l'avenir en dénaturant les paysages et en détruisant les terres agricoles. Pierrefeu avec ses 5836 ha essentiellement composés de forêts et de vignoble AOC est le véritable poumon vert de l'aire toulonnaise,
- l'importance de l'activité traditionnelle viticole sur la zone est capitale et depuis plusieurs années les viticulteurs du canton travaillent pour mettre en place une nouvelle appellation de qualité PIERREFEU,
- le contournement Nord de Pierrefeu n'est plus un projet mais une réalité. Son tracé longeant le Réal Martin, en zone inondable n'a pu voir le jour qu'à l'unique condition fixée par la Chambre d'Agriculture : ne pas toucher à 1m² de vignoble AOC !

- le contournement Nord de Pierrefeu n'est plus un projet mais une réalité. Son tracé longeant le Réal Martin, en zone inondable n'a pu voir le jour qu'à l'unique condition fixée par la Chambre d'Agriculture : ne pas toucher à 1m² de vignoble AOC !

- Cette variante « gare à la Pauline » amènerait un coût supplémentaire avoisinant les 500 millions d'euros.
- Depuis 1977 le Plan d'Occupation des Sols, un des premiers mis en place dans notre département et aujourd'hui le Plan Local d'Urbanisme de Pierrefeu ont eu pour objectif de maîtriser l'urbanisation et de conserver notre magnifique vignoble ainsi que notre environnement remarquable sans modification de l'aspect architectural.

Comment imaginer une LGV défigurant des centaines d'Ha AOC alors qu'on ne peut pas reconstruire un cabanon, symbole paysager, ou même l'électrifier ?

Les différents tracés proposés sans concertation du Conseil Municipal par le SCOT auraient une incidence catastrophique sur toute notre plaine viticole.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Pierrefeu décide :

1. de donner un avis défavorable et de s'opposer fermement à tous les tracés portant atteinte à l'intégrité de son territoire et contraire à la politique d'aménagement durable telle que définie dans son PLU en cours d'élaboration,
2. de verser et d'inclure la position de la commune de Pierrefeu au débat public national (CNDP)
3. d'informer RFF et le SCOT de sa présente requête

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Acte exécutoire en application de
l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Publié le 23 juin 2005,
Transmis au contrôle 23 juin 2005

Pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint

